

CONSULTATION ERGOTHECA

Dans la mesure où les instruments d'examen d'ergotheca sont désormais munis d'un code-barre, nous avons pu simplifier la procédure de consultation et d'emprunt.

Les étudiant-e-s ergo et toutes les personnes externes (vacataires ou non) titulaires d'une carte de la bibliothèque peuvent consulter les instruments en demandant la clef aux bibliothécaires contre la remise de leur carte. Pour l'emprunt, ces mêmes personnes doivent obtenir une autorisation d'un·e professeur·e transmise par email à la bibliothèque.

Le PER de l'école consulte et emprunte sans autorisation.

Les emprunts sont limités à 28 jours non renouvelables.

Le 3 février 2015, modifié le 29 janvier 2018